



Arrêté n° RH2024-117
de délégation de fonctions et signature
à Madame Claire VINCENT BEAUFRERE
Adjointe aux « Affaires sociales »

Madame le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2024- 34, en date du 14 juin 2024, fixant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Madame Claire VINCENT BEAUFRERE, en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Claire VINCENT BEAUFRERE, Adjointe au Maire, à partir du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Claire VINCENT BEAUFRERE, Adjointe au Maire, est déléguée aux « Affaires sociales », et à ce titre elle sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi :

- Portage, mise en œuvre, suivi et évaluation des actions en direction des publics défavorisés/précaires et séniors/aînés (relations avec CCAS) ;
- Suivi de toutes démarches/actions relatives aux logements locatifs sociaux (dossiers de demandes, relations avec bailleurs, commissions d'attribution, dispositifs d'aides) ;
- Portage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique communale du « bien- vivre/vieillir ensemble et de l'intergénérationnel « volet séniors » » ;

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Claire VINCENT BEAUFRERE, en matière d'opérations funéraires, pour :

- Autorisation de fermeture de cercueil
- Autorisation d'inhumation et d'exhumation
- Autorisation de crémation

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à Madame Claire VINCENT BEAUFRERE, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées aux articles 1 et 2 suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, pièces comptables justificatives, certificats administratifs, attestations, dans la limite de 10 000 € HT.

La signature de l'adjointe sera obligatoirement précédée des mentions légales : « Pour le Maire, par délégation » et nom, prénom, qualité. Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressée le

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mme le Maire,

L'Intéressée

21/08/24

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

